

rence mondiale sur le tourisme, en septembre et octobre 1980 à Manille, par l'Organisation mondiale du tourisme,

*Rappelant en outre* sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, par laquelle elle a proclamé la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et adopté la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Prenant note* du paragraphe c de la décision 109 (LIX) du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1975, par lequel le Conseil a désigné l'Organisation mondiale du tourisme pour participer, à titre permanent, aux travaux du Conseil,

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme concernant la Conférence mondiale sur le tourisme<sup>3</sup>, établi conformément à la résolution 34/134 de l'Assemblée générale,

*Notant avec satisfaction* la déclaration faite par le Ministre du tourisme des Philippines et Président de la Conférence mondiale sur le tourisme devant la Deuxième Commission, le 8 octobre 1981<sup>4</sup>, sur les résultats de la Conférence tels qu'ils ont été consacrés dans la Déclaration de Manille sur le tourisme mondial<sup>5</sup> adoptée par la Conférence,

*Reconnaissant* les nouvelles dimensions et le nouveau rôle du tourisme comme instrument positif propre à améliorer la qualité de la vie de tous les peuples ainsi que comme force vitale pour la paix et la compréhension internationale,

1. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration de Manille sur le tourisme mondial, qui donne des directives pour le développement harmonieux, équilibré et équitable du tourisme national et international;

2. *Prie instamment* les Etats de prêter dûment attention aux principes de la Déclaration de Manille lorsqu'ils élaboreront et appliqueront, selon qu'il conviendra, leurs politiques, plans et programmes touristiques, conformément à leurs priorités nationales et dans le cadre du programme de travail de l'Organisation mondiale du tourisme;

3. *Prie* l'Organisation mondiale du tourisme de poursuivre ses efforts en vue du développement et de la promotion du tourisme à l'avenir, en particulier dans les pays en développement, eu égard à l'application des principes et directives figurant dans la Déclaration de Manille;

4. *Prie* les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales qui s'intéressent directement ou indirectement au tourisme de contribuer, en consultation et en coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme, à l'application de la Déclaration de Manille;

5. *Décide que* l'Organisation mondiale du tourisme pourra participer, à titre permanent, aux travaux de l'Assemblée générale dans les domaines qui l'intéressent;

6. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration de Manille.

64<sup>e</sup> séance plénière  
19 novembre 1981

### 36/42. Mobilisation de l'épargne des ménages

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Ayant à l'esprit* les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement figurant en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en particulier le paragraphe 23, qui traite de la mobilisation des ressources financières nationales dans les pays en développement,

*Convaincue* de la nécessité et de l'importance d'intensifier les efforts pour mobiliser l'épargne des ménages dans les pays en développement en vue d'accroître au maximum les ressources financières disponibles aux fins d'accélérer le développement,

*Soulignant* qu'il continuera certes à incomber au premier chef aux pays en développement de financer leur développement, mais que les ressources financières extérieures, en particulier l'aide publique au développement, représentent un soutien indispensable pour les efforts déployés par les pays en développement eux-mêmes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif aux résultats du Colloque international de 1980 sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement<sup>6</sup> et des suggestions faites au cours du débat;

2. *Affirme* la nécessité d'encourager la mise en place d'institutions financières autochtones appropriées et de stimuler les échanges d'idées et d'informations au niveau des gouvernements et des institutions pour ce qui est de la mobilisation de l'épargne des ménages;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, au sujet des résultats du deuxième Colloque international sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement, qui doit se tenir à Kuala Lumpur en mars 1982.

64<sup>e</sup> séance plénière  
19 novembre 1981

<sup>3</sup> A/36/236, annexe.

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Deuxième Commission, 9<sup>e</sup> séance, par. 11 à 15.

<sup>5</sup> A/36/236, annexe, appendice I.

<sup>6</sup> A/36/239.